



COMMUNE DE
ROGNES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ADM 06 / 2024
en date du 18 JUIN 2024

**RELATIF A LA NOMINATION DE MADAME DOMINIQUE SALDO
PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE
EN QUALITE DE REPRESENTANT DE L'AUTORITE TERRITORIALE
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire de la Commune de Rognes,

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment l'article L254-2
Vu la délibération du conseil municipal DEL2020-40 du 28 septembre 2020 fixant à sept le nombre d'Adjoints au Maire modifiée par la délibération DEL2022-23 en date du 18 mai 2022 ;
Vu l'arrêté du maire n°ADM05/2024 en date du 7 JUIN 2024 portant attribution de délégation de fonction et de signature à Madame Dominique SALDO, Première Adjointe ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-26 du 18 mai 2022 fixant le nombre des représentants titulaires du personnel à 3 et celui des représentants titulaires de la collectivité à 3 ;
Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique en date du 8 décembre 2022.

Considérant la nécessité, pour le bon déroulement du Comité social territorial, de nommer un représentant de l'autorité territoriale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Dominique SALDO 1^{ère} adjointe au maire est nommée représentante de l'autorité territoriale au Comité social territorial.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Madame le Directeur Général des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Aux membres du Comité social territorial

Fait à ROGNES, le 18 juin 2024

Le Maire de Rognes,

Jean-François CORNO.



Formalités de publicité effectuées le : 18/06/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-013-211300827-2024.06.11-ARRADM06_202